



Accusé de réception en préfecture  
050-200067205-20180201-DEL2018-012-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2018  
Date de réception préfecture : 12/02/2018

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 26 Janvier 2018

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 193  
Nombre de votants : 210

**Secrétaire de séance : Hervé FONTAINE**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> Février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe (jusqu'à 20h49), LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCIO Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (à partir de 19h50), CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie suppléant de DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, (jusqu'à 20h10), GODEFROY Annick (à partir de 18h50), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h00), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LE BLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 19h30), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 19h), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 19h15), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Héléne, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (jusqu'à 21h00), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h51), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, DELESTRE Richard à VARENNE Valérie, GUYON Sophie à MARGUERITTE David, MOUCHEL Evelyne à GOSWILLER Carole, HOULLEGATTE Jean-Michel à Benoit ARRIVE, HUET Fabrice à Hervé FEUILLY, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LAMORT Philippe à DESTRES Henri, LEFRANC Bertrand à BAUDIN Philippe, LETERRIER Richard à MATELOT Jean-Louis, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, TAVARD Agnès à CATHERINE Arnaud, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, Christian CATHERINE à Guylaine GODIN (jusqu'à son arrivée à 19h50), Dominique HEBERT à Jean-Marie LINCHENEAU (jusqu'à son arrivée à 19h10), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (à partir de 19h30), LEFEVRE Hubert à TRAVERT Héléne (à partir de 19h), LEQUILBEC Frédéric à HOUIVET Benoit (à partir de 19h15), LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 21h00), GODEFROY Annick à SEBIRE Nelly (jusqu'à 18h50), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h51).

#### Excusés :

BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, JEANNE Dominique, LECOUCVEY Jean-Paul, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TARDIF Thierry, THEVENY Marianne.

#### Délibération n° 2018-012

**OBJET : Signature convention financière 2018 du contrat de territoire**

#### Exposé

La politique contractuelle 3<sup>ème</sup> génération du conseil départemental de la Manche repose sur la volonté d'établir autour d'un projet commun, un partenariat avec les collectivités locales et leurs structures intercommunales concernées par le projet.

Dans le Cotentin, la plupart des Communautés de Communes (hormis Douve-Divette) avaient signé une convention contractuelle avec le Département pour cette 3<sup>ème</sup> génération de contrat, avec des échéances qui s'étendent jusqu'en juillet 2019.

Suite à la fusion, les engagements financiers du Département sont maintenus et la Communauté d'Agglomération se substitue aux anciens EPCI pour la coordination de cette contractualisation. Dès lors, l'ensemble des projets inscrits au contrat sont globalisés au sein d'une seule enveloppe financière.

La convention financière annuelle 2018 que nous vous proposons de signer regroupe donc l'ensemble des projets (42 au total) issus des contrats signés par les anciennes communautés de communes.

Les signataires de cette convention sont le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté d'Agglomération ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrage des opérations identifiées au titre de la présente convention.

Après 2018, les engagements liés aux projets communaux sont maintenus jusqu'à échéance des contrats, soit juin 2019 pour les derniers. En parallèle, les communes qui ne sont plus engagées sur le contrat actuel, peuvent d'ores et déjà solliciter les financements départementaux via le dispositif « pôles de services » ou « fonds d'investissement rural ».

En revanche pour les projets communautaires et ceux de Cherbourg-en-Cotentin (considérés de dimensionnement communautaire), les crédits du conseil départemental devront être consommés avant la signature du nouveau contrat de territoire de 4<sup>ème</sup> génération qui sera conclu entre la CAC, Cherbourg-En-Cotentin, le Conseil Départemental et la Région Normandie avant l'été 2018.

#### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** les contrats de territoires de 3<sup>ème</sup> génération signés par les anciennes Communautés de Communes du Cotentin,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de développement des Territoires,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 18 janvier 2018 approuvant la convention financière 2018 liée au contrat de territoire du Cotentin.

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 207 – Contre : 0 – Abstentions : 3) :

- **Approuve** la convention financière 2018 du contrat de territoire avec le Département de la Manche ;
- **Autorise** le Président, le Vice-président, ou Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention financière 2018,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 12/02/2018  
et publication ou notification  
du : 09/02/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**POLITIQUE CONTRACTUELLE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**  
**Contrat de territoire  
de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

**Convention financière annuelle 2018**

Entre

**Le conseil départemental de la Manche**

Maison du Département  
50050 SAINT-LÔ cedex  
Représenté par son président, Monsieur Marc LEFEVRE

et

**La communauté d'agglomération du Cotentin**

En sa qualité de coordinatrice du contrat de territoire  
8 rue des Vindits  
50130 CHERBOURG-OCTEVILLE  
Représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN

et

**L'ensemble des maîtres d'ouvrage des opérations identifiées à la présente convention en annexe du document**



Dénommés ci-après les bénéficiaires ;

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 12/02/2018  
et publication ou notification  
du : 09/02/2018

VU la délibération CG 98.III.804 portant sur la création d'un fonds de développement du territoire (FDT) ;

VU les délibérations CG.2014-02-27.1-6 du 27 février, CG.2014-06-02.1-2 du 02 juin et CD.2015-09-25.3-4 du 25 septembre 2015 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle 3ème génération ;

VU la délibération CP.2015-07-09.3-20 du 09 juillet 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Pierre Église

VU la délibération CD.2015-10-16.3-21 du 16 octobre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la région de Montebourg

VU la délibération CD.2015-11-16.3-28 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de la commune de Cherbourg en Cotentin

VU la délibération CP.2016-02-15.3-17 du 15 février 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles

VU la délibération CP.2016-03-21.3-23 du 21 mars 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin

VU les délibérations CP.2016-06-20.3-16, CP.2016-06-20.3-17, CP.2016-06-20.3-18 et CP.2016-06-20.3-19 du 20 juin 2016 approuvant les contrats de territoire des ex communautés de communes de la Saire, du Val de Saire, des Pieux et de la Vallée de l'Ouve

VU la délibération CP.2016-07-07.3-14 du 07 juillet 2016 approuvant le contrat de territoire 3ème génération de l'ex communauté de communes de la Hague

VU la délibération CD.2018-01-18.3- approuvant les conventions financières 2018 et donnant délégation au Président du conseil départemental pour sa signature

VU les délibérations des assemblées des différents bénéficiaires approuvant la présente convention financière annuelle et autorisant leur représentant à la signer.

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague

#### **Après avoir rappelé que :**

Les contrats cités ci-dessus ont été définis en concertation entre le conseil départemental de la Manche et l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour une durée de trois années pleines et entières à compter de la délibération en commission permanente approuvant le contrat.

Un contrat de territoire se décompose en trois conventions financières annuelles (selon la date de validation du contrat). Chaque convention prendra fin le jour de la commission permanente de décembre de l'année concernée à l'exception de la dernière année de contrat ou celle-ci prendra fin le jour de la commission permanente du mois correspondant à la date initiale de validation du contrat de territoire.

La convention financière annuelle présente les modalités d'intervention financière de chaque opération prévue (plan de financement actualisé, dates de commencement et ou de réalisation envisagées, avenant...).

La convention financière annuelle engage les différentes parties signataires pour finaliser le dossier de subvention correspondant à la fiche projet ou un avenant du contrat de territoire initial. L'inscription dans une convention financière ne vaut pas subvention. La commission permanente est la seule instance habilitée à prendre une décision financière sur la base d'un dossier réputé complet par les services référents.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – L'objet**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement des opérations visées pour l'année 2018 dans le cadre du contrat de territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin et figurant en annexe 1 de ce document.

#### **ARTICLE 2 – La durée**

Cette présente convention annuelle débutera le 01 janvier 2018 pour se terminer à la commission permanente de décembre 2018.

#### **ARTICLE 3 – Les modalités d'exécution de la convention**

##### *Alinéa 1*

La commission permanente du conseil départemental délibérera sur les seules opérations remplissant les conditions d'éligibilité, pour arrêter sa participation définitive. Elle le fera sur la base d'un dossier complet établi par le bénéficiaire sur la base des résultats d'appels d'offres ou consultation d'entreprises selon les montants. En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'optimisation de leur plan de financement par la mobilisation d'autres financements que ceux du conseil départemental. Les bénéficiaires s'engagent à inclure dans l'assiette de dépenses éligibles uniquement celles directement afférentes à l'opération. L'examen détaillé des dépenses éligibles peut conduire à revoir le montant prévisionnel du projet et le montant de subvention correspondant.

##### *Alinéa 2*

Les bénéficiaires s'engagent à informer les services référents du conseil départemental de la date de commencement d'exécution de l'opération (phase d'études ou de maîtrise d'œuvre) et de la date prévisionnelle de fin de travaux.

Pour une opération démarrant antérieurement au vote de la subvention en commission permanente (maîtrise d'œuvre et/ou travaux) les bénéficiaires sont tenus de solliciter formellement une dérogation exceptionnelle d'autorisation de début d'opération.

#### **ARTICLE 4 – Les modalités financières**

##### *Alinéa 1*

Les montants maximums prévisionnels pour chaque opération seront arrêtés dans le cadre des délibérations de la commission permanente du conseil départemental postérieures à la présente convention et dans la limite des crédits budgétaires disponibles sur le programme 175 du budget 2018.

##### *Alinéa 2*

L'aide maximale du conseil départemental à travers son Fonds de Développement du Territoire est définie de la façon suivante :

❶ Pour chaque projet d'investissement, à l'exception des opérations visant à l'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental sera comprise entre :

⊗ 15 et 30% du montant des dépenses éligibles déduction faite des éventuelles recettes de loyers générées par l'opération

⊗ Ce taux initial compris entre 15 et 30 % pourra dans la limite de l'enveloppe affectée au contrat, être majoré de 1 à 5 points dès lors que l'opération répondra précisément à une des 5 problématiques prioritaires du conseil départemental (soutenir l'économie de proximité – développer une nouvelle politique de l'habitat – favoriser la transition écologique – renforcer l'attractivité du département – encourager l'innovation sociale)

⊗ En application des modalités relatives aux communes nouvelles votées en session le 25 septembre 2015, il est acté d'appliquer à la commune nouvelle le taux le plus élevé des taux en vigueur pour les contrats de territoire 3ème génération des communes parmi les communes ayant fusionnées. Cette modalité s'appliquera uniquement pour les communes dont la fusion sera intervenue avant la validation du contrat.

② Pour les projets d'investissement relevant de la politique d'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental ne portera que sur les communes dites rurales au sens de l'arrêté préfectoral annuel avec des différentiations de 10 à 30 %, selon la localisation des opérations et leurs caractéristiques comme précisé dans le guide des aides de la politique contractuelle.

#### Alinéa 3

Dans le cas où une opération ne ferait pas l'objet par le maître d'ouvrage d'une récupération de TVA par le biais du FCTVA, **il est convenu que les dépenses éligibles seront prises en compte sur la base TTC.**

#### Alinéa 4

Il est entendu que le calcul de l'aide prendra en compte l'ensemble des règles de plafonnement et de conditionnalité affirmé dans le rapport définissant la nouvelle politique contractuelle départementale ainsi, en application des règles de calculs, **si l'aide départementale devait être inférieure à 3 000 €, il est entendu qu'il n'y aura pas d'instruction du dossier.**

#### Alinéa 5

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 article L 1111-10 du CGCT « toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation de **20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet** ».

#### Alinéa 6

Dans le cas où le plan de financement initial viendrait à être modifié, le bénéficiaire s'engage expressément à en informer la direction en charge de la politique contractuelle du conseil départemental. Le Département se réserve alors le droit dans ce cas précis de délibérer de nouveau sur l'opération en question.

### **ARTICLE 5 – Les modalités de paiement**

En application du règlement financier départemental de la politique contractuelle de troisième génération, approuvé en session le 02 juin 2014, il est entendu que :

#### Alinéa 1

Toute demande de paiement d'acompte ou de la totalité de la subvention sera effectuée uniquement sur la présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures correspondantes. Elles devront être visées du maître d'ouvrage et du trésorier payeur de ce dernier. Dans le cadre de dématérialisation comptable, il est demandé que les pièces justificatives soient transmises, de préférence, par voie électronique.

#### Alinéa 2

Toute subvention d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne pourra faire l'objet que **d'un seul versement pour « solde de tout compte »**.

#### Alinéa 3

Dans le cadre d'une subvention supérieure à 10 000 €, il pourra être proposé au maître d'ouvrage un **maximum de trois versements** (2 acomptes et le solde) étant entendu que le premier versement se fera sur justification à minima de **30 % des dépenses** liées à l'opération. Le troisième et dernier versement sera considéré comme étant pour « solde de tout compte ».

#### Alinéa 4

Dans le cas spécifique d'une opération en lien avec la thématique « amélioration de la qualité des milieux », il est entendu que les deux premiers versements ne pourront dépasser 80 % du montant totale de la subvention. Dans ce cas, **les 20 % restant seront versés au titre de « solde de tout compte » sur présentation des pièces suivantes.**

⊗ Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant : le plan de récolement, le bilan des contrôles et essais préalables à la réception réalisés par un organisme indépendant, les notices techniques, ...)

⊗ Le procès-verbal de réception des ouvrages exécutés

Dans le cas où la subvention serait versée en 1 ou 2 fois, ces deux pièces seront demandées pour le versement du dernier acompte.

#### Alinéa 5

Conformément aux délibérations CG.83.II.107 du 19/05/1983 et CG.88.V.53 du 30/05/1988, les subventions d'investissement sont annulées de plein droit si le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Il appartient au bénéficiaire d'informer par écrit le conseil départemental de la date de démarrage de l'opération au moyen du formulaire de déclaration de commencement de travaux joint à la notification.

#### Alinéa 6

Toute subvention départementale est soumise à la déchéance quadriennale (loi n° 68-1250 du 31/12/1968), son mandatement doit donc intervenir dans un délai maximal de 4 ans suite à sa notification.

Dans le cas où l'opération ferait l'objet de plusieurs mandats, il est entendu que la totalité des versements devra intervenir dans ce même délai de 4 ans. Le montant total versé de l'aide financière ne pourra dépasser les dépenses effectivement réalisées et justifiées. Dans le cas où la somme des justificatifs de dépenses est inférieure à la dépense totale inscrite dans le rapport présenté en commission permanente, le montant de la subvention en sera d'autant diminué.

#### **ARTICLE 6 - Le contrôle**

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tous contrôles de tout ordre, notamment techniques et financiers, demandés et effectués par les services techniques compétents du conseil départemental, y compris sur pièces et sur place, pendant toute la durée de la convention et de ses effets.

#### **ARTICLE 7 - Le suivi**

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents du conseil départemental de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

#### **ARTICLE 8 - La communication**

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire au travers de différents supports :

- ☒ Un panneau type du conseil départemental pour toutes les réalisations immobilières
- ☒ Une communication dans le bulletin communal ou communautaire, lorsqu'il existe
- ☒ Une référence graphique (logo du conseil départemental) sur la page de couverture des travaux d'études.

#### **ARTICLE 9 - La règle de l'avenant**

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 - Le reversement et la résiliation**

##### Alinéa 1

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

##### Alinéa 2

Le conseil départemental pourra mettre fin à l'aide financière, objet de la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- ☒ Le non-respect des conditions d'octroi lors du versement
- ☒ Une utilisation de tout ou partie des fonds se révélant non conforme à l'objet de la présente convention,
- ☒ Une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention
- ☒ Un refus de se soumettre aux contrôles mentionnés à l'article 7.

Le Département se prononcera définitivement après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu le représentant de l'EPCI concerné.

**ARTICLE 11 – Le recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires:

Fait à Saint-Lô, le 18 janvier 2018

<b>Marc LEFEVRE</b> Président du Conseil Départemental	<b>Jean-Louis VALENTIN</b> Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
---	--

<b>Benoît ARRIVE</b> Maire de Cherbourg en Cotentin	<b>Patrice PILLET</b> Maire de Bricquebec et conseiller départemental
--	--

<b>Jacques COQUELIN</b> Maire de Valognes et conseiller départemental	<b>Guy CASTEL</b> Maire de Sottevast
--	---

<b>Jean-Marie RENARD</b> Maire de Huberville	<b>Alain CROIZER</b> Maire d'Yvetot Bocage
---	---

--	--

<b>Jean-Marie MOUCHEL</b> Maire de Saint-Joseph	<b>Joël DIESNY</b> Maire de Sauxemesnil
--	--

<b>Evelyne NOYE</b> Maire de le Mesnil au Val	<b>Jacques REGNAULT</b> Maire de Saint-Sauveur le Vicomte
--	--

<b>Guy CHOLOT</b> Maire de Portbail	<b>Yveline DRUEZ</b> Maire de La Hague et conseillère départementale
--	---

<b>Thierry LEMONNIER</b> Maire de Pierreville	<b>Jérôme BONNISSENT</b> Maire de Surtainville
--	---

<b>Bertrand BOTTIN</b> Maire de Siouville-Hague	<b>François LECOEUR</b> Maire de Montfarville
--	--

<b>Jean LEPETIT</b> Maire de Saint-Vaast La Hougue et conseiller départemental	<b>Michel MAUGER</b> Maire de Barfleur
--	---

--	--

Programmation de janvier à novembre 2018  
Secteur de la commune de Cherbourg en Cotentin

**Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental au maximum début septembre 2018 de façon à être instruits avant le 30 novembre 2018 date de fin du contrat**

Maitre d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes ou dépenses non éligibles	Taux d'intervention du conseil départemental
Cherbourg en Cotentin	1.2 - Création d'une chaufferie bois à la déchetterie du Becquet à Tourlaville	Service de l'agriculture et de la transition écologique	244 500 €	Début : 2017 Fin : à définir		25 % du montant des dépenses éligibles
Cherbourg en Cotentin	3.1 - 4ème phase de la cité de la Mer	Latitude Manche	6 400 000 €	Date de début : juin 2017 Fin de travaux : avril 2018		25 % du montant des dépenses éligibles dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 000 000 €
Cherbourg en Cotentin	4.1 - Rénovation du complexe Chantereyne de Cherbourg en Cotentin	Service Jeunesse et Sports	3 163 864 €	Date de début : été 2015 Fin de travaux : 2018		25 % du montant des dépenses éligibles
Cherbourg en Cotentin	4.2 - Réhabilitation du skate parc de la Saline à Equeurdreville Hainneville	Service Jeunesse et Sports	300 000 €	Date de début : 2017 Fin de travaux : à définir		25 % du montant des dépenses éligibles

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes ou dépenses non éligibles	Taux d'intervention du conseil départemental
Cherbourg en Cotentin	4.6 - Reconversion d'une ancienne coopérative légumière en une structure d'animation et de convivialité à Tourlaville	Directeur de territoire de projet	1 077 365 €	Date de début : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Fin de travaux : à définir	Travaux préparatoires : 154 905 € Salle polyvalente : 837 300 € VRD, espaces verts et parking Espaces communs priorisés	25 % du montant des dépenses éligibles
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDI fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4<sup>ème</sup> génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes du Cœur du Cotentin

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté d'Agglomération	1.1 - Construction d'un Espace Aquatique du Centre Cotentin à Valognes	Service Jeunesse et Sports	6 531 282 €	Début : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2016 Fin : courant 2018		21 % avec application d'un plafonnement
Bricquebec en Cotentin	1.2 - Aménagement d'un terrain multisports à Bricquebec en Cotentin	Service Jeunesse et Sports	58 960 €	Début : 2017 Fin : 2018		26 %
Valognes	1.3 - Étude de réorganisation de la bibliothèque de Valognes	Bibliothèque Départementale de la Manche	5 620 €	Début : janvier 2016 Fin : 2017		50 % du montant de l'étude
Bricquebec en Cotentin	1.4 - Construction d'une médiathèque à Bricquebec	Bibliothèque Départementale de la Manche	1 735 636 €	Début : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2016 Fin : 2017/2018		26 % sous réserve d'un niveau d'intervention équivalent des autres financeurs cumulés
Huberville	1.6 - Extension de la salle de convivialité d'Huberville	Délégation à la culture	135 982 €	Début : 2 <sup>ème</sup> semestre 2016 Fin : 2017/2018	52 990 €	22 %
Yvetot Bocage	1.9 - Construction de deux salles de classe à Yvetot-Bocage	Service Jeunesse et Sports	310 750 €	Début : 2017 Fin : 2017		23 %

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Sottevast	1.10 - Restauration et extension de la Garderie à Sottevast	Service Jeunesse et Sports	121 469 €	Début : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2016 Fin : 2017		18 %
Saint-Joseph	1.12 - Réhabilitation, extension d'une garderie et création salle de lecture au sein du groupe scolaire « André Bouyer »	Service Jeunesse et Sports Directeur de Territoire de Projet	90 000 €	Début : 2 <sup>ème</sup> semestre 2016 Fin : 2017		24 %
Communauté d'Agglomération	1.15 - Construction d'un site d'accueil du PSLA du Cœur Cotentin à Valognes	Direction du Développement Durable des Territoires	1 842 750 €	Début : 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Fin : 2018	Loyers base 10 <sup>e</sup> /m <sup>2</sup> sur une surface de 713 m <sup>2</sup> : 951 289 €	21 %
Sauxemesnil	2.2 - Réalisation de deux logements locatifs dans le presbytère à Sauxemesnil	Service de l'agriculture et de la transition écologique	420 000 €	Début : 2 <sup>ème</sup> semestre 2016 Fin : 2017	168 000 €	24%
Sottevast	3.1 - Transfert du dernier salon de coiffure vers le centre bourg à Sottevast	Mission ingénierie de projets et financière	144 703 €	Début : novembre 2016 Fin : 2017	60 039 €	18%

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4ème génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes de la Saire

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Le Mesnil au Val	1.1 - Création d'une salle polyvalente et de convivialité au Mesnil au Val	Délégation à la culture	563 700 €	Début : 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Fin : courant 2018	73 381 €	27 %
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4<sup>ème</sup> génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à octobre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes de la Région de Montebourg

**Attention : Les dossiers devront être transmis au conseil départemental en juillet 2018 de façon à être instruits avant le 31 octobre 2018 date de fin du contrat**

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté d'agglomération	Étude de faisabilité en vue de la mise en place de l'assainissement collectif sur les bourgs de Fontenay et St Marcouf	Service qualité des eaux	À définir	Date de début : 2018 Date de fin : 2018		50 % du montant de l'étude dans la limite de 15 000 € d'aide
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4ème génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes de la Vallée de l'Ouve

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Saint-Sauveur le Vicomte	1.2 - Création d'un bâtiment annexé au gymnase de Saint-Sauveur Le Vicomte pour la pratique du tennis de table et le stockage de matériel sportif	Service Jeunesse et Sports	120 000 €	Début : 2017 Fin : 2018		24 %
Communauté d'agglomération	2.3 - Création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées domestiques à Néhou	Service qualité des eaux	309 598 €	Début : 2017 Fin : 2018		30 %
Communauté d'agglomération	2.4 - Création d'une station d'épuration, lits plantés 380 EH à Néhou	Service qualité des eaux	137 293 €	Début : 2017 Fin : 2018		30 %
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4ème génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes de la Côte des Isles

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Portbail	1-3 : Création d'un nouveau gymnase à Portbail	Service Jeunesse et Sports	2 237 050 €	Début : fin 2017 Fin : 2018		24 % plafonné à 200k€
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4ème génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes de la Hague

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
La Hague	1-2 : Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à Acqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	178 000 €	Début : AMO en cours, travaux 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 Fin : 2018		21%
La Hague	1-3 : Extension de la médiathèque de Jobourg	Bibliothèque Départementale de la Manche	250 000 €	Début : maîtrise d'œuvre fin 2016 Fin : fin 2017/2018		21%
La Hague	1-4 : Construction de la nouvelle bibliothèque d'Urville-Nacqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	320 000 €	Début : AMO en cours, travaux 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 Fin : 2018		21%
La Hague	1-5 : Aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque d'Urville-Nacqueville	Bibliothèque Départementale de la Manche	50 000 €	Début : AMO en cours, travaux 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 Fin : 2018		21%
La Hague	1-6 : Réhabilitation de la salle de convivialité de Sainte Croix Hague	Délégation à la culture	264 400 €	Début : ACO 13/04/16 Travaux : tout début d'année 2017 Fin : 2 <sup>ème</sup> semestre 2017	31 132 €	21 %
La Hague	1-7 : Réhabilitation de la salle de convivialité de Flottemanville-Hague	Délégation à la culture	422 296 €	Début : début 2017 Fin : 2018	90 504 €	21 %

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
La Hague	1-8 : Réhabilitation de la chapelle pour des expositions culturelles, concerts et spectacles à Saint Germain des Vaux	Délégation à la culture	52 497 €	Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : 2018		21 %
La Hague	2-1 : Réhabilitation de la garderie à Flottenmanville-Hague	Service Jeunesse et Sports	114 134 €	Début : 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 Fin : 2018		21 %
La Hague	Réhabilitation de deux logements à Digulleville	Service de l'agriculture et de la transition écologique	660 000 € TTC	Début : 40 juin 2016, début des travaux fin 2016 Fin : début 2017	260 000 €	21 %
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4<sup>ème</sup> génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex Communauté de communes des Pleux

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Pierreville	1-1 : Création de deux logements dans le presbytère de Pierreville	Service de l'agriculture et de la transition écologique	151 000 € TTC	Début : 1 <sup>er</sup> trimestre 2017 Fin : été 2017	60 400 €	26 %
Communauté d'Agglomération	1-2 : Création de la station d'épuration de Pierreville	Service qualité des eaux	653 100 €	Début : ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux : début 2017 Fin : 2018		30 %
Communauté d'Agglomération	1-3 : Création d'une canalisation de transfert entre le bourg de Pierreville et la STEP	Service qualité des eaux	126 700 €	Début : ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux : début 2017 Fin : 2018		30 %
Communauté d'Agglomération	1-4 : Création d'une canalisation de transfert entre St Germain le Gaillard et Pierreville	Service qualité des eaux	526 180 €	Début : ACO 27/02/14 Appel d'offre dernier trimestre 2016 Travaux : début 2017 Fin : 2018		30 %
Surtainville	3-3 : Réhabilitation des vestiaires de foot de Surtainville	Service Jeunesse et Sports	163 550 €	Début : ACO donnée le 07/05/201 Début des travaux 1 <sup>er</sup> trimestre 2017 Fin : 2018		26 %

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Stouville-Hague	3-8 : Construction d'une garderie à Stouville-Hague	Service Jeunesse et Sports	181 270 €	Début : fin 2017 Fin : 2018		23 %
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4<sup>ème</sup> génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Programmation de janvier à décembre 2018  
Secteur de l'ex communauté de communes du Val de Saire

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Montfarville	1-1 : Construction nouvelle d'une salle polyvalente municipale à Montfarville	Délégation à la culture	628 946 €	Début : ACO 11/03/2016 Début travaux : 1er semestre 2017 Fin : à définir	105 402 €	24 %
Communauté d'Agglomération	1-2 : Cinéma Le Richelieu de Réville : travaux de rénovation, performance énergétique et accessibilité	Délégation à la culture	200 000 €	Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : courant 2017		23 %
Saint-Vaast La Hougue	1-3 : Viabilisation d'un terrain en vue de la création de 16 logements locatifs à Saint Vaast La Hougue	Service de l'agriculture et de la transition écologique	200 000 €	Début : maîtrise d'œuvre en cours ACO donnée nov 2016 Fin : 2018		24 %
Saint-Vaast La Hougue	2-1 : Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Saint Vaast la Hougue : route de la Hougue et route de Réville	Latitude Manche Service Entretien et Sécurité des Routes	263 987 €	Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : 2017		24%
Barfleur	2-3 : Étude définition pour la création d'une « Maison du Patrimoine maritime des Gens de Mer » de la Pointe de Barfleur	Latitude Manche	15 000 €	Début : 2017 Fin : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2017		50% du montant de l'étude

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté d'agglomération	Aide au démarrage des actions innovantes	Service Jeunesse et Sports	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4ème génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.